



« L'Envol » Règlement Av. de Préville 2, 1510 Moudon

Art. 1 Ouverture

La structure est ouverte **lundi, mardi**, (mercredi, jeudi en projet) et **vendredi de 7h30 à 12h30**, pour les enfants dès 24 mois jusqu'au 2P. (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14.00 à 17.00 en projet). Durant les vacances scolaires la structure est ouverte durant les relâches, la deuxième semaine de Pâques et les quatre dernières semaines d'été ainsi que la première semaine d'automne. La structure est fermée durant les vacances de Noël, et durant les jours fériés du canton de Vaud.

Art 2 Tarif et frais

Le parent qui inscrit son enfant à L'Envol devient obligatoirement membre de l'association est paye la cotisation de 50.-fr pour l'année scolaire. Les frais de dossier sont de 50.-fr. Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire. L'adaptation dure le temps nécessaire. Elle est facturée à l'heure selon le contrat choisi.

Les dépannages sont possibles et le prix pour la matinée de 5 heures est fixé à 50.-fr. Pour l'après midi de 3 heures le prix est fixé à 30.-fr.

Si les services sociaux interviennent le prix de la matinée de 5h est de 75.- fr. Le prix de l'après-midi est de 45.-fr.

L'écolage est un abonnement payable d'avance au début du mois. Il y a trois modèles de contrat: soit pour trois heures, quatre heures ou cinq heures. Dès le 2ème enfant, le tarif est réduit de 10%. Le prix comprend le matériel pour les activités et la collation. Les couches, lavettes humides et changes sont fournis par les parents.

Les inscriptions valent pour l'année scolaire. L'inscription est reconductible tacitement pour l'année scolaire suivante, selon le planning de la structure. **Toute demande de résiliation de contrat se fait deux mois à l'avance. La demande doit être formulée par écrit (lettre ou courriel) auprès de la responsable de la structure.**

En cas de retard de paiement ou non paiement L'Envol se donne le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de ne plus accueillir l'enfant du tout. Le règlement des factures impayées seront exigées et majorées de 50.- fr par facture.

Modèle de contrat et tarif à l'heure

Salaire annuel	Contrat A (5h)	Contrat B (4h)	Contrat C (3h)	Lu ma	Ma ma	Me ma	Jeu ma	Ven ma
jusqu'à 50'000.- (10.-/h)								
50'001.- à 80'000.- (12.-/h)								
80'001.- à 100'000.- (14.-/h)								
dès 100'000.- (15.-/h)								

Modèle de contrat et tarif à l'heure

Salaire annuel	Contrat C (3h)	Lu am	Ma am	Me am	Jeu am	Ven am
jusqu'à 50'000.- (10.-/h)						
50'001.- à 80'000.- (12.-/h)						
80'001.- à 100'000.- (14.-/h)						
dès 100'000.- (15.-/h)						

Art. 3 Santé

Le(s) représentant(s) légal(aux) doit(vent) remettre à la halte jeux tous les renseignements utiles concernant la santé de l'enfant (par ex. allergies, traitements médicamenteux, régimes alimentaires, maladies chroniques).

En vue de garantir la bonne santé des autres enfants confiés, l'enfant malade ou qui présente une maladie contagieuse ne peut pas fréquenter la halte jeux.

Afin de permettre à la halte jeux de prendre les mesures nécessaires, le(s) représentant(s) légal(aux) a(ont) l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

Si l'enfant tombe malade, la halte jeux informe le(s) représentant(s) légal(aux) ou les personnes autorisées pour venir chercher l'enfant si le personnel le juge nécessaire, et ce dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence médicale, le(s) représentant(s) légal(aux) est(sont) immédiatement informé(s) et il est de la responsabilité du (des) représentant(s) légal(aux) d'intervenir.

Tout accident nécessitant une intervention médicale survenu pendant que l'enfant est placé à la halte-garde-rie doit faire l'objet d'un rapport. Ce document est remis aux parents qui l'adresseront, si nécessaire, à l'assurance de leur enfant.

Art. 4 Responsabilités

La structure est au bénéfice d'une autorisation d'accueil d'enfants délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants du canton de Vaud (ci-après : OAJE) et soumise à sa surveillance.

La direction est responsable du fonctionnement de la structure. Elle veille, en particulier, à l'application du projet pédagogique et du présent règlement.

Les parents ou représentants légaux demeurent responsables de l'enfant à partir du moment où il se trouve dans le lieu d'accueil, ou à un maximum de 30mn du lieu d'accueil, y compris lors des trajets effectués dans

le cadre de la halte jeux, ainsi que lors des activités à l'extérieur et des promenades. Les parents doivent rester joignables tout le temps que l'enfant est confié à la structure.

L'Envol décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents sur le trajet de la structure au domicile et vice-versa. La structure décline également toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents en présence du(des) représentant(s) légal(aux).

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à ce que le départ d'enfant intervienne à l'heure convenue.

Art. 5 Communication avec le(s) représentant(s) légal(aux)

Le(s) représentant(s) légal(aux) indique(nt), dans les fiches remplies à cette occasion, la(les) personne(s) à joindre durant les périodes où l'enfant est à L'Envol. Cette(ces) personne(s) doit(vent) être joignable(s) en tout temps. La structure doit être informée immédiatement et par écrit de toute modification.

Le(s) représentant(s) légal(aux) indique(nt) sur le formulaire d'inscriptions les nom et prénom de la(des) personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant à la halte jeux. La halte jeux doit être informée immédiatement et par écrit de toute modification. Si, exceptionnellement, une personne autre que la(les) personnes autorisée(s) vient/viennent chercher l'enfant, la structure doit impérativement en être avertie au préalable, faute de quoi l'enfant ne sera pas remis à la personne non autorisée.

Si le(s) représentant(s) ne donnent pas de nouvelles et si personne n'est venu chercher l'enfant dans les 30 minutes après l'heure de fermeture, la direction/responsable du lieu peut aviser la police au frais du parent.

Art. 6 Assurances

L'enfant doit être couvert par une assurance maladie, une assurance accident et une assurance responsabilité civile.

Les documents suivants doivent être joints au formulaire d'inscription :

- Attestation d'assurance RC du(des) représentant(s) légal(aux)

- Attestation d'assurance maladie et accident de l'enfant et RC

Tout changement apporté à l'un ou plusieurs de ces documents doit être annoncé à la direction le plus rapidement possible.

Art. 7 Dommages causés par les enfants

Le(s) représentant(s) légal(aux) est(sont) responsable(s) des dommages causés par l'enfant aux locaux de la halte jeux ainsi qu'au mobilier et au matériel à disposition. Il(s) supporte(nt) les frais de réparation.

Art. 8 Habits et objets personnels

L'enfant sera habillé de manière adaptée aux conditions météorologiques et permettant d'effectuer des sorties et des promenades par tous les temps.

Le matériel suivant doit être apporté: couches, crème pour le change, lait, biberons, habits de rechange complets, doudous, sucette.

Les crèmes protectrices personnelles doivent être également apportées si celles de la structure ne conviennent pas. Les nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur toutes ses affaires personnelles. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération des habits et autres objets personnels.

Art. 9 Photos et images des enfants

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour le(s) représentant(s) légal(aux). Sauf avis contraire explicitement transmis à la direction, le(s) représentant(s) légal(aux) accepte(nt) cet outil de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable du(des) représentant(s) légal(aux).

Les photos et images demeurent la propriété exclusive de la structure sauf si les parents demandent expressément de pouvoir disposer de celles-ci.

Il est interdit au(x) représentant(s) légal(aux) ou tout autres personnes de prendre des photos ou vidéos dans l'enceinte de la structure sauf.

Art. 10 Confidentialité

L'Envol s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations transmises par le(s) représentant(s) légal(aux) en vue du placement.

Art. 11 Respect du règlement

L'Envol et le(s) représentant(s) légal(aux) s'engagent à respecter le présent règlement.

Art. 12 Modification

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'Envol. Le règlement modifié se substitue de plein droit à celui en vigueur.

Art.13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le.....

Lu et approuvé le.....

Signature du parent ou représentant légal.....

Sylvianne Dénéreaz (Responsable de l'Envol).....